

# JOURNAL OFFICIEL

## DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 12 Janvier 1942

No. 8

### SOMMAIRE

Arrêté ministériel No. 8214 relatif à la dénomination d'une nouvelle rue dans la ville du Caire.

Arrêté ministériel No. 8215 relatif au changement de noms de rues dans la ville du Caire.

*En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :*

Arrêté ministériel No. 287 de 1941 désignant les territoires occupés ou contrôlés par le Japon.

Arrêtés ministériels Nos. 1, 2 et 3 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 4 de 1942 relatif aux dépôt et remise des biens appartenant à des personnes se trouvant en territoire occupé ou contrôlé.

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

### PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

A l'occasion du nouvel an de l'Hégire, les Ministères et Administrations de l'Etat, dans toutes les parties du Royaume, seront fermés le 1<sup>er</sup> Moharram 1361.

### LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 8214 relatif à la dénomination d'une nouvelle rue dans la ville du Caire

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 9 janvier 1939 relatif à la dénomination des voies publiques;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat;

#### ARRÊTE :

Art. 1.—Le nom de "Chareh Mostachfa Fouad El Awal Lilwelada" est attribué à la rue commençant à "Chareh Fouad El Awal" et se terminant à "Chareh Wâbour el Nour", au Kism de Boulac, dans la ville du Caire.

Art. 2.—Le Directeur Général de l'Administration du Tanzim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 Zulhedjeh 1360 (7 janvier 1942).

(Traduction.)

(Signé) : IBRAHIM ABDEL HADI.

Arrêté ministériel No. 8215 relatif au changement de noms de rues dans la ville du Caire

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 9 janvier 1939 relatif à la dénomination des voies publiques;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat

### ARRÊTE

Art. 1.—Les anciens noms de rues sont remplacés par les noms suivants :

Ancien nom	Nouveau nom	Kism	No. du Plan
Chareh Emad el Dine (la partie de Chareh Emad el Dine comprise entre Chareh Fouad El Awal et l'extrémité sud de Chareh Emad el Dine).	Mohammad Bey Farid.	Abdine et Sayeda Zeinab.	379 83 1255 311 1480
Chareh Souk El Asr el Kadim	Chareh Gameh Neehman.	Darb el Ahmar	220
Sikket Souk El Asr el Kadim	Chareh El Daoudieh.		220
Haret El Nassara...	Atfet el Nassara		52
Haret El Hod el Mokharrab	Haret El Hod	Abdine	147
Haret El Nassara...	Haret El Zaafarani.	Sayeda Zeinab.	128

Art. 2.—Le Directeur Général de l'Administration du Tanzim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 Zulhedjeh 1360 (7 janvier 1942).

(Traduction.)

(Signé) : IBRAHIM ABDEL HADI.

#### MINISTÈRE DES FINANCES

#### Corrigendum

Prière de lire les noms mentionnés dans les Arrêtés ministériels Nos. 278 et 279 exceptant la Raison Sociale L. Polnauer et certains ressortissants hongrois des dispositions des Proclamations Nos. 158 et 209 et publiés au No. 186 du "Journal Officiel" du 25 décembre 1941 comme suit :

Raison Sociale L. Polnauer & Cie.

au lieu de

Raison Sociale L. Polnauer,

et

Mme Olga Pathy Polnauer,

Mme Marguerite Pathy Polnauer,

Mme Suzanne Pathy Polnauer,

au lieu de

Mme Olga Polnauer,

Mme Marguerite Polnauer,

Mme Suzanne Polnauer

## ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

### MINISTRY OF PUBLIC WORKS

#### Inspector of Irrigation Projects, Middle Egypt, Beni Suef.

January 17, 1942. — Constructing and remodelling irrigation channels at Hod El-Byadi and Zarzouria Basins benefiting from head regulator up to Salibet El-Araba, Girga district.

Tender forms can be obtained from the said Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 750 mills., plus 50 mills. for postage.

#### Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.

January 22, 1942. — Providing a refrigerating plant in the basement of the Anatomy Block, Faculty of Medicine.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 750 mills., plus 50 mills. for postage.

#### Inspector of Irrigation, First Circle, Zagazig.

January 22, 1942.—Constructing a reinforced concrete bridge on Inshas drain, Kilo 4-600.

Specifications may be obtained from the above Office, against payment of 300 mills., plus 50 mills. for postage.

February 10, 1942.—Supply of fire-extinguishers and accessories.

Form of tender can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

#### Director-General, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.

February 5, 1942.—Supply of electrical lamps to the Government Departments in Egypt, for the period of four months (from February 1, 1942 up to May 31, 1942).

Tenders must be submitted on a special form *ad hoc* obtainable from South Cairo Division, against payment of 100 mills.

Schedule of rates may be consulted at the Office of the Director-General, State Buildings Department, Cairo, or at any Buildings Division.

#### Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department, Upper Story of Ministry of Communications, Cairo.

February 5, 1942.—Supply of two chemical extinguishers for the buildings of the Horticulture Experiments Section at the Delta Barrages.

Documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of 320 mills., plus 30 mills. for postage.

#### Inspector, Giza and Fayum Division, State Buildings Department, 4 Sharia Soliman Pasha, Cairo.

February 9, 1942.—Electrical installations in the Physic Laboratory, Faculty of Engineering, Giza.

The adjudication documents can be obtained from the above Office, against payment of 680 mills., plus 50 mills. for postage.

Tenders should be accompanied by a caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

## MINISTRY OF COMMUNICATIONS

### Director-General, Ports and Lighthouses Administration, Arsenal, Alexandria.

February 8, 1942.—Supply of manilla ropes.

Specification and conditions of tender can be obtained from the Central Office, against payment of 100 mills. per set, plus 30 mills. for stamp duty.

## MINISTRY OF AGRICULTURE

### Stores and Purchases Administration, Ministry of Agriculture, (Dokki) Ciza.

April 11, 1942. — Supply of jute sacks, bags and sacking cloth required for Ministry's Sections.

Conditions and specifications can be obtained from the said Administration, against payment of 30 mills., plus 20 mills. for postage.

## ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Janvier 28, 1942.—Fourniture du lait et du beurre nécessaires aux Institutions Municipales pour la durée d'une année à partir du 1er mai 1942, d'après le cahier des charges déposé aux Magasins de Chatby.

### MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

#### Municipalité de Zagazig

Mars 5, 1942.—Fourniture de compteurs électriques.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 20.

## VENTES ET LOCATIONS

### MINISTÈRE DES FINANCES

#### Administration des Domaines de l'Etat, le Caire.

L'Administration met aux enchères publiques et aux conditions émises à cet effet, la vente de 993 balles de coton Karnak et Malaki, provenant des plantations du Ministère de l'Agriculture et des Tefiches de cette Administration.

La séance aura lieu au Markaz du Tefiche de Sakha (gare Sakha, Gharbieh), le 17 janvier 1942, à 11 h. a.m.

L'Administration permet de retirer des échantillons moyennant paiement du prix au dit Tefiche et se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute offre sans en donner les motifs.

## ANNONCE

## INDUSTRIE FIBRES TEXTILES

(Société Anonyme Egyptienne)

## MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte de trois procès-verbaux de trois Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires de la Société "Industrie Fibres Textiles" Société Anonyme Egyptienne, ayant siège à Alexandrie, tenues respectivement les 7 février 1938, 27 mai 1938, et 31 mars 1941, dont copies conformes ont été déposées au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie, les deux premières en date du 21 juin 1938, Sub No. 233, Vol. 55, folio 190 et la troisième en date du 18 août 1941, Sub. No. 17, Vol. 60, folio 14, qu'il a été décidé ce qui suit :

(a) Suppression de l'article 8 des Statuts libellé comme suit :

"Les actions sont nominatives pour une période de trois années à partir du décret autorisant la constitution de la présente société.

"Elles ne pourront être cédées pendant la même période qu'avec le consentement du Conseil d'Administration.

"Après le dit délai de trois ans et à condition d'être entièrement libérées, elles pourront à toute réquisition du titulaire être échangées contre des actions au porteur."

Et de le remplacer par les dispositions suivantes :

*Nouveau Texte de l'article 8*

"Les actions seront nominatives jusqu'à leur entière libération.

"Après leur libération, elles peuvent, à toute réquisition du titulaire, être échangées contre des actions au porteur."

(b) Augmentation du capital social, qui a été porté de L.E. 22,000 à L.E. 44.000, moyennant la création de 4400 nouvelles actions au porteur, qui participeront aux mêmes droits et obligations des anciennes actions, à partir du 1er janvier 1938.

(c) Modification de l'article 5 des Statuts :

*Texte Nouveau* : "Le capital social est fixé à Livres Egyptiennes quarante-quatre mille (L.E. 44.000), représenté par huit mille huit cents (8800) actions de L.E. 5 chacune."

(d) Modification de l'alinéa 4ème, de l'article 56 des Statuts, ainsi conçu :

"Après les prélèvements ci-dessus, il sera attribué, sur le reliquat, le 5 pour cent au Conseil d'Administration" et son remplacement par le texte suivant :

"Après les prélèvements ci-dessus, il sera attribué sur le reliquat le 10 pour cent au Conseil d'Administration."

Toutes les autres dispositions de l'article 56 demeurent inchangées. Alexandrie, le 6 décembre 1941.

*Pour la Société,*  
(Signé) : VIVANTI,

## JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942 .. .. .	20 Mills.
		Pour l'année 1941 .. .. .	40 "
		Pour l'année 1940 .. .. .	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaç.

**Abonnements** : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par cheque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE .. .. Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER .. .. Un an, £ 2.10.0.—Six mois, £ 1.10.0.

**Annonce** : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaç.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,  
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier  
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels.

MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.



# SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 8 du Lundi 12 Janvier 1942

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Arrêté ministériel No. 287 de 1941 désignant les territoires occupés ou contrôlés par le Japon**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Proclamation No. 159 concernant les relations avec les territoires occupés ou contrôlés par l'Allemagne ou l'Italie ;

Vu la Proclamation No. 211 concernant les personnes se trouvant au Japon ou dans les territoires occupés ou contrôlés par le Japon ;

ARRÊTE :

*Article unique.*—Sont ajoutés au tableau annexé à la Proclamation No. 159 les territoires ci-après :

Territoires occupés par l'Allemagne, l'Italie ou le Japon	Date marquant le début de l'occupation ou du contrôle du territoire	Date à prendre comme point de départ pour les déclarations visées aux articles 7 et 8
Corée ... ..	9-12-1941	1- 6-1941
Concession de Kouang-Toung ... ..	9-12-1941	1- 6-1941
Formose ... ..	9-12-1941	1- 6-1941
Thailand... ..	9-12-1941	1- 6-1941
Indo-Chine ... ..	9-12-1941	1- 6-1941
Les Iles Japonaises et celles sous mandat japonais ... ..	9-12-1941	1- 6-1941
Territoires de la Chine occupés par les armées japonaises, lesquels, à l'exception de la Mandchourie (Mandchoukouo) comprennent toutes les côtes maritimes de la Chine y inclus les concessions internationale et française à Shanghai, excepté Macao	9-12-1941	1- 6-1941

Le Japon comprend aussi Karafouto.

Fait le 7 Zulhedjeh 1360 (25 décembre 1941).

(Traduction.) (Signé) : ABDEL HAMID BADAOUÏ.

**Arrêté ministériel No. 1 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158**

LE MINISTRE DES FINANCES *p.i.*,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

*Article unique.*—Le Sieur "Damasco Aloi" est excepté des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 19 Zulhedjeh 1360 (6 janvier 1942).

(Traduction.) (Signé) : HUSSEIN SIRRY.

**Arrêté ministériel No. 2 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158**

LE MINISTRE DES FINANCES *p.i.*,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

*Article unique.*—Madame "Louise Pastori" et le Sieur "Gaetano Mili" sont exceptés des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 19 Zulhedjeh 1360 (6 janvier 1942).

(Traduction.) (Signé) : HUSSEIN SIRRY.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Arrêté ministériel No. 3 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158**

LE MINISTRE DES FINANCES *p.i.*,

Vu l'article 8 de la Proclamation No. 158 du 15 juin 1941 ;

Vu l'article 30 de la susdite proclamation déterminant les conditions auxquelles pourront être accordées des dérogations aux dispositions de cette proclamation ;

ARRÊTE :

*Article unique.*—Le Sieur "Antonio Sperlato" est excepté des dispositions des articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 30 de la dite proclamation.

Fait le 20 Zulhedjeh 1360 (7 janvier 1942).

(Traduction.)

(Signé) : HUSSEIN SIRRY.

**Arrêté ministériel No. 4 de 1942 relatif aux dépôt et remise des biens appartenant à des personnes se trouvant en territoire occupé ou contrôlé**

LE MINISTRE DES FINANCES *p.i.*,

Vu l'article 9 de la Proclamation No. 159 concernant les relations avec les territoires occupés ou contrôlés par l'Allemagne ou l'Italie ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les dépôts et remises visés à l'article 9 de la Proclamation No. 159 devront être effectués dans les délais et suivant les modalités indiqués ci-après.

Art. 2.—Tous titres, coupons, valeurs mobilières, titres de créance ou de propriété et tous autres biens incorporels ainsi que toute somme d'argent détenue ou due à un titre quelconque, devront être remis à l'Office des Territoires Occupés ou Contrôlés dans le délai d'un mois à partir de la publication du présent arrêté ou, en ce qui concerne les sommes d'argent non encore échues, dans les huit jours de la date de leur échéance.

La disposition qui précède ne s'applique pas aux mandataires autorisés ou aux banques faisant partie du Clearing à l'égard desquels le délai sus-visé ne courra qu'à partir de la demande de remise faite par l'Office.

Art. 3.—Devront être remis ou consignés à l'Office des Territoires Occupés ou Contrôlés, sur la demande qui en sera faite par l'Office, et dans le délai qu'il fixera :

- (a) les marchandises, meubles meublants, bijoux ou tous autres objets mobiliers ;
- (b) les biens immeubles.

Art. 4.—Les mandataires autorisés des sujets égyptiens ou d'étrangers ayant leur résidence habituelle en Egypte sont autorisés à conserver les biens gérés par eux, ainsi que leurs revenus, sous réserve du Contrôle de l'Office des Territoires Occupés ou Contrôlés et en se conformant aux instructions qui leur seront données par le dit Office pour la gestion des dits biens.

En cas de contestation sur la nationalité égyptienne ou sur le caractère de la résidence de l'étranger, les biens seront remis provisoirement à l'Office jusqu'à décision du Ministre des Finances

Art. 5.—Le Directeur Général de l'Office des Territoires Occupés ou Contrôlés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 Zulhedjeh 1360 (8 janvier 1942).

(Traduction)

(Signé) : HUSSEIN SIRRY.



### MINISTÈRE DES FINANCES

#### Administration des Contributions Directes

##### Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

#### Moudirieh de Béhéra

‡ Février 3, 1942.—8 k. 2 s., appartenant à Kamel Hassan Mohamed Radi, situés dans le village de Choubra el Damanhouria, Markaz de Damanhour, au Hod Sakiet el Nassara No. 8, troisième division, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 2 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 151 de 1940).

‡ Février 3, 1942.—3 feddans, appartenant à Ahmed Ali et Abdel Latif Ali Omar Abdel Aal, Sekina, Amina et Fatma, situés dans le village de Manchat Aryamoun, Markaz de Damanhour, au Hod El Malaka et El Hibs No. 2, deuxième division, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 28 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1938).

‡ Février 3, 1942.—23 kirats, appartenant à Farahat Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mahallet Keis, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Gharbi No. 2, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 179 de 1941).

‡ Février 3, 1942.—2 feddans, appartenant à El Sagh Abdel Wahab Eff. Hafez Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keis, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Sahel No. 1, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

‡ Février 3, 1942.—1 f. 10 k., appartenant à Abdel Hadi Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mahallet Keis, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, Kism Tani, parcelle No. 96, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 179 de 1941).

#### Moudirieh de Charbieh

‡ Février 3, 1942.—3 feddans, appartenant au Wakf Ahli d'Abdel Kader el Sawaf, situés dans le village de Birma, Markaz de Tanta, au Hod El Birmaoui No. 19, parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 27 avril 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1939).

### MINISTÈRE DES FINANCES

#### Moudirieh de Charbieh

‡ Février 3, 1942.—16 feddans, appartenant à Mohamed Bey El Marssi et ses frères Abou Zaid et Hussein, situés dans le village de Mehallet Marhoum, Markaz de Tanta, au Hod Dayer el Nahia No. 22, parcelle No. 49, saisis suivant procès-verbal du 17 juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 105,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1938).

‡ Février 3, 1942.—1 f. 21 k., appartenant à Mohamed Wahiche et le restant des hoirs, situés dans le village de Kafr el Manchi el Kibli, Markaz de Tanta, au Hod El Hennaouia No. 3, parcelle No. 46, saisis suivant procès-verbal du 28 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1941).

‡ Février 3, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Abdel Hamid Mohamed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Santaoui No. 11, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 2 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 71 de 1940).

#### Maamourieh de Kafr el Cheikh

Février 1, 1942.—8 kirats, par indivis dans 1 f. 8 k. 13 s., appartenant à Mohamed Eff. Salim el Barkouky, situés dans le village de Miniet Ginag, Markaz de Dessouk, au Hod El Sahel el Bahari No. 16, première section, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 5 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Cheikh Salah el Barkouky, sur une longueur de 37½ kassabas ; au sud, Nagui Eff. el Barkouky, sur une longueur de 37½ kassabas ; à l'est, El Cheikh Salah el Barkouky, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'ouest, Bahr el Nil, sur une longueur de 12 kassabas.

Février 1, 1942.—6 feddans, appartenant à Abdel Aziz Hassan Abdallah et ses frères Migahed et El Saïd Aly Hassan Abdallah, situés dans le village d'El Hamoul, Markaz de Biala, au Hod Geziret Ibrahim No. 92, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 24 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 66½ kassabas chaque limite ; à l'est, Zimâm Kafr el Garayda séparée par une Miska, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, l'Administration des Domaines, sur une longueur de 30 kassabas.

Février 1, 1942.—42 f. 11 k. 20 s., appartenant à Ibrahim Bey Youssef el Far, situés dans le village d'Abou Mandour, Markaz de Dessouk, en deux Hods : (1) 9 f. 13 k. 18 s., au Hod El Bayad No. 11, dans la parcelle No. 1 ; (2) 32 f. 22 k. 2 s., au Hod El Ga'âr No. 10, dans la parcelle No. 21, saisis suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 416 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 167 de 1941).

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Maamourieh de Kafr el Cheikh**

Février 1, 1942. — 15 feddans, appartenant à Elhami Eff. Mohamed Sadek Chita, situés dans le village d'Abou Mandour, Markaz de Dessouk, au Hod Bargim el Charaki No. 14, première section, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 167 de 1941).

**Moudirieh de Dakahlieh**

‡Janvier 31, 1942.—16 kirats, appartenant à Moustapha Abdel Latif, fils d'Ibrahim Abdel Latif et ses frères, situés dans le village de Gamalia, Markaz de Manzala, au Hod El Nawa'em No. 35, partie de la parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 41,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 133 de 1941).

‡Janvier 31, 1942.—2 fedd., appartenant à Anis Hassan Hassan Zahra, situés dans le village d'El Faroukieh, Markaz de Dékernès, au Hod El Boueb No. 44, partie de la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 76 de 1941).

‡Janvier 31, 1942.—1 k. 12 s., appartenant à Ibrahim Aly Tobar, situés dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzala, au Hod El Khalifa No. 8, partie de la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 108 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 114 de 1941).

‡Janvier 31, 1942.—12 kirats, appartenant à Chalabi Mostafa Kassem, situés dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzala, au Hod El Fam No. 12, parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 97 de 1941).

‡Janvier 31, 1942.—6 f. 2 k. 7 s., appartenant à Mohamed Ahmed Siam, situés dans le village d'El Ghonemieh, Markaz de Faraskour, au Hod El Béhéra No. 22, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 170 de 1940).

‡Janvier 31, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Aly Moustapha, situés dans le village d'El Khamsa, Markaz de Simbelawein, au Hod El Kassali No. 25, parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 30 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 133 de 1941).

**Moudirieh de Menoufieh**

Février 3, 1942.—23 k. 20 s., appartenant à El Cheikh Hefni Abdallah Selim, situés dans le village de Tambicha, Markaz de Kouesna, au Hod El Etidal el Foukani No. 2, parcelle No. 100, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 59 de 1941).

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Charkieh**

‡Février 1, 1942. — 9 feddans, appartenant au Wakf de S.E. Ibrahim Pacha Mourad et son fils Ismail Bey Mourad, situés dans le village d'El Adliya, Markaz de Belbeis, au Hod Khareg el Zimâm No. 10, Fasl Awal, dans la parcelle No. 23, saisis suivant procès-verbal du 12 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 86,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 167 de 1941).

‡Février 3, 1942.—2 f. 21 k. 14 s., appartenant à El Cheikh Mohamed Salem Hélaïl, situés dans le village d'Ekyad el Kiblieh, Markaz de Facous, en deux Hods : (1) 2 f. 20 k. 14 s., au Hod Berket Ebada el Kebli, Fasl Tani, No. 13, parcelle No. 54 ; (2) 1 kirat au Hod El Gorn et ma Mooh No. 8, parcelle No. 70, saisis suivant procès-verbal du 18 avril 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 69 de 1939).

‡Février 3, 1942.—12 kirats, appartenant à Sayed Mohamed Ahmed Salama Zaïd et ses frères Kamel et Zaki, enfants d'Ahmed Salama Zaïd, situés dans le village de Kafr el Charabia, Markaz de Belbeis, au Hod El Kantara, Kism Awal, No. 1, parcelle No. 260, Messaha Halissa, saisis suivant procès-verbal du 22 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca privée par demi ; au sud, Mahmoud Eff. Hachem et autres, sur une longueur de 149 kassabas ; à l'est, El Sitt Mahfouza Ahmed Salama Zaïd, sur une longueur de 146 kassabas ; à l'ouest, El Sayed Mohamed Ahmed Salama Zaïd et ses frères Kamel et Zaki, sur une longueur de 261 kassabas.

‡Février 3, 1942.—16 f. 22 k. 12 s., appartenant à Kamel Bey Ghali, situés dans le village de Talrak, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Cheikh el Kibir No. 6, Kism Awal, dans la parcelle No. 154, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 163 de 1941).

‡Février 3, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs d'Ahmed Salama Zaïd, situés dans le village de Kafr el Charabia, Markaz de Belbeis, au Hod El Kantara No. 1, Kism Awal, parcelle No. 264, Messaha Halissa, saisis suivant procès-verbal du 22 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Ahmed Salama Zaïd, dans la parcelle No. 265, sur une longueur de 43,78 mètres ; au sud, Misca privée, dans la parcelle No. 104, sur une longueur de 43,78 mètres ; à l'est, El Mazkourine, dans la parcelle No. 265, sur une longueur de 47,90 mètres ; à l'ouest, séparation de la parcelle No. 1, au même Hod, sur une longueur de 47,90 mètres.

‡Février 3, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Eff. Ahmed Salama Zaïd, situés dans le village de Kafr el Charabia, Markaz de Belbeis, au Hod El Kantara, Kism Awal, No. 1, parcelle No. 262, Missaha Halissa, saisis suivant procès-verbal du 22 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Wakf Ahly Saad Salama Zaïd, sur une longueur de 233 kassabas ; au sud, Mohamed Eff. Ahmed Salama Zaïd, sur une longueur de 239 kassabas ; à l'est, les hoirs d'Ahmed Eff. Salama Zaïd, sur une longueur de 237 kassabas ; à l'ouest, El Mazkour, sur une longueur de 263 kassabas.

**Moudirieh de Charkieh**

‡Février 3, 1942.—9 f. 6 k., appartenant à Mohamed Eff. Abde Meguid Mahgoub el Houte, situés dans le village d'El Salhiya, Markaz de Fakous, au Hod Keraikir No. 4, dans la parcelle No. 27, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 71 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, s'inclinant vers l'ouest, le reste des terrains, dans la parcelle No. 27, sur une longueur de 34 kassabas ; au sud, s'inclinant vers le sud, à côté Haram le Chemin de fer, dans la parcelle No. 15, au même Hod, sur une longueur de 34 kassabas ; à l'est, s'inclinant vers l'ouest, à côté du Masraf El Salhiya, dans la parcelle No. 2 Manafi', sur une longueur de 63 kassabas ; à l'ouest, s'inclinant vers l'est et le sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 27, au même Hod, sur une longueur de 62 kassabas.

**Moudirieh de Kalioubieh**

Février 1, 1942.—6 k. 9 s., appartenant à Ibrahim et les hoirs d'El Toukhy, Imam, Bayoumy, El Saïd, Mohamed, Nabiha et Fatma, enfants d'Imam Ibrahim Sobeh situés dans le village de Toukh, Markaz de Toukh, au Hod El Béhéra No. 1, parcelle No. 32, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 125 de 1941).

**Moudirieh de Guizeh**

‡Février 1, 1942.—9 k. 2 s., par indivis dans 2 f. 14 k. 11 s., appartenant à Ibrahim Hemeida Mohamed, situés dans le village de Kafr Hakim, Markaz d'Embabeh, au Hod El Gamous el Kebli No. 16, faisant partie de la parcelle No. 126, saisis suivant procès-verbal du 26 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les parcelles Nos. 32, 31 et 122, dans son Hod, appartenant à Sayed Mohamed Zahran & Cie, sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, les parcelles Nos. 51, 50, 49 et 127, dans son Hod, appartenant au Wakf d'El Sayed Mohamed Maklad & Cie, sur une longueur de 6 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 62, dans son Hod, appartenant à Sayed Mohamed Zahran & Cie, sur une longueur de 17 kassabas ; à l'ouest, nouvelle objection, sur une longueur de 16 kassabas.

‡Février 1, 1942.—1 k. 19 s., appartenant à El Sett Fatma Badawi Mansi, situés dans le village de Manial el Roda, Bandar d'El Guizeh, au Hod El Alfi No. 1, parcelle No. 224, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 16, appartenant à Ibrahim Guirguis, sur une longueur de  $5\frac{1}{5}$  kassabas ; au sud, Chareh Moustapha Bey Reda, sur une longueur de  $5\frac{1}{5}$  kassabas ; à l'est, les terrains appartenant à la Société vendante, sur une longueur de  $4\frac{4}{5}$  kassabas ; à l'ouest, Chareh Refaat, sur une longueur de  $4\frac{4}{5}$  kassabas.

‡Février 1, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Ali Abdallah el Lami'i, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Guizeh, au Hod El Omdeh No. 17, Fasl Awal, Kism Awal, dans la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1939).

‡Février 1, 1942.—12 kirats, appartenant à Mas'oud Mohamed Ibrahim el Tohami, situés dans le village de Saft el Laban, Markaz d'Embabeh, au Hod El Boura No. 16, dans la parcelle No. 65, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 25 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**Moudirieh de Guizeh**

‡Février 1, 1942.—1 f. 20 k. 8 s., appartenant à Nessim Khalil Makram, situés dans le village d'El Akwaz, Markaz d'El Saff, au Hod Oussiet el Makarmeh No. 5, parcelle No. 17, saisis suivant procès-verbal du 17 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 1 au même Hod, appartenant au Wakf d'El Sett Kalthoum Tamanoun Hanem, sur une longueur de 57 kassabas ; au sud, la parcelle No. 22 au même Hod, appartenant à Ahmed Hussein Youssef, sur une longueur de 57 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 16, au même Hod, appartenant à Hussein Youssef, sur une longueur de  $10\frac{1}{4}$  kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 18, au même Hod, appartenant à El Sett Labiba Khalil Makram, sur une longueur de  $10\frac{1}{4}$  kassabas.

‡Février 1, 1942.—3 f. 6 k. 8 s., appartenant à Mohamed Ali Azab, situés dans le village de Makatfieh, Markaz d'El Ayat, saisis suivant procès-verbal du 28 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112 pour la partie saisie. Ces terrains sont en cinq Hods :

(1) 19 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 14 k. 8 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 23, limités : au nord, la parcelle No. 22, dans son Hod, appartenant à Abou Taleb Ibrahim Hassan Dokdok ; au sud, la parcelle No. 51, dans son Hod, appartenant à Mohamed Mohamed Attieh et les parcelles Nos. 59 et 60 dans son Hod, appartenant à Habib Khalil Ibrahim Salem & Cie ; à l'est, les parcelles Nos. 21 et 24 dans son Hod, appartenant à Soliman Ali Salem & Cie. ; à l'ouest, les limites de Matanieh ;

(2) 7 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 1 k. 16 s., dans son Hod, parcelle No. 136, limités : au nord les parcelles Nos. 139 et 135, dans son Hod appartenant au Wakf Ahli d'El Sett Elfat Ali Agha Chawiche ; au sud, la parcelle No. 137, dans son Hod, appartenant à Ahmed Ali Azab et Fassil de deux Hods ; à l'est, la parcelle No. 138, dans son Hod, appartenant aux hoirs d'Abdel Meguid Tolbah ; à l'ouest, Fassil des deux Hods et la parcelle No. 139, dans son Hod, appartenant au Wakf de la dame Elfat Ali Agha Chawiche ;

(3) 1 f. 8 k. 12 s., par indivis dans 2 f. 12 k. 11 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 73, limités : au nord, les parcelles Nos. 72 et 79, dans son Hod, appartenant à Hassan Bey Khalil Chanab ; au sud, la parcelle No. 74, appartenant aux hoirs d'Abdel Zaher Bey Khalil ; à l'est et à l'ouest, Fassil Zimam Hodein ;

(4) 8 kirats, par indivis dans 5 f. 13 k. 12 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 53, limités : au nord, la parcelle No. 52, dans son Hod, appartenant à Mohamed Ali Azab ; au sud, Wakf de la dame Nazli Hanem, parcelle No. 55, dans son Hod ; à l'est, Fassil Zimam Hodein ; à l'ouest, la parcelle No. 55, appartenant à la dame Nazli Hanem ;

(5) 11 k. 12 s., par indivis dans 1 f. 4 k. 2 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 98, limités : au nord, la parcelle No. 95, dans son Hod, appartenant aux hoirs d'Ibrahim Allam et les maisons ; au sud et à l'est, les maisons du village ; à l'ouest, les maisons et la parcelle No. 96, appartenant à El Cneikh Ahmed Ali Azab.

‡Février 1, 1942.—2 feddans, par indivis dans 7 f. 21 k. 6 s., appartenant à Mohamed Hussein Eff. Amin el Zomor, situés dans le village de Kombereh, Markaz d'Embabeh, au Hod Abou Chimaila No. 9, parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 62, dans son Hod, appartenant à Hefnaoui Bey el Zomor, sur une longueur de 95 kassabas ; au sud, la parcelle No. 39, dans son Hod, appartenant à Hilmi Hamza el Zomor sur une longueur de 95 kassabas ; à l'est, Ter'et el Serw public, sur une longueur de 7 kassabas ; à l'ouest, Fassil Zimam Nəbia, sur une longueur de 7 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**Moudirieh de Béni-Souef**

Février 3, 1942.—17 k. 16 s., appartenant à Ibrahim Eff. et Ahmed Eff., fils d'Abbas Eff. Aly Kassab, situés dans le village de Charaby, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Ségla el Kéblia No. 16, dans la parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 18 septembre 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 17 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1941).

Février 3, 1942.—1 feddan, appartenant à Saleh Bey Sadek Abdel Rahman Fahmy Khoga Zada et sa mère-la dame Folk Nour Hanem, situé dans le village de Maasaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta au Hod Santa No. 5, parcelle No. 107, saisi suivant procès-verbal du 9 mars 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Miska ; au sud, Rous Mawarès ; à l'est, le reste des terrains ; à l'ouest, les terrains du Gouvernement.

Février 3, 1942.—1 f. 6 k., appartenant à Latif Abdel Meguid Abdel Kader, situés dans le village de Maasaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Abou Ma'el el Bahary No. 6, parcelle No. 87 par indivis dans 2 f. 13 k. 2 s., saisis suivant procès-verbal du 23 avril 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1931).

Février 3, 1942.—Une maison de 252 mètres, appartenant à Hassan Moustapha el Dery, située dans le village de Benlar de Béni-Souef, Markaz de Bandar de Béni-Souef, au Hod Atfet el Dory No. 3, saisie suivant procès-verbal du 28 septembre 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 94 de 1934).

**Moudirieh de Fayoum**

‡Février 1, 1942.—33 f. 16 k. 19 s., appartenant à la dame Marie Guirguis Khozam, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Geziret el Eker No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 16 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 165 de 1941).

‡Février 1, 1942.—30 feddans, appartenant à la dame Aziza Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Nasria, Markaz d'El Fayoum, au Hod Abou Khouzaime No. 89, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

‡Février 1, 1942.—8 feddans, appartenant à Feissal Moussa Ali, situés dans le village de Minchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod Fatma Hanem No. 11, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 20 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 181 de 1941).

‡Février 1, 1942.—1 feddan, par indivis dans 3 f. 5 k., appartenant à Mohamed Khalil Mohamed Badawy, situé dans le village d'El Azab, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Omdah No. 28, dans la parcelle No. 2, saisi suivant procès-verbal du 8 février 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Wahiba Hassan Khalil, sur une longueur de 120 kassabas ; au sud, Saad Khalil et canal, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'est, canal et Wakf de Osman Eff. Mohamed sur une longueur de 6 kassabas ; à l'ouest, canal de Nazla, sur une longueur de 14 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**Moudirieh de Fayoum**

Février 1, 1942.—4 feddans, appartenant à Abou Zeid Abou Zeid Ahmed, situés dans le village d'El Azab, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Kelch No. 49, dans les parcelles Nos. 8, 9 et 10, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 2,500 mills. pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont limités : au nord, Mohamed Bey Gheta, sur une longueur de 52 kassabas ; au sud, les hoirs de Ahmed Bey Hamdy et les hoirs de Aly Mohamed el Hadka, sur une longueur de 52 kassabas ; à l'est, les limites de Hawaret el Maktah, sur une longueur de 25 $\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains et canal Garakh, sur une longueur de 25 $\frac{1}{2}$  kassabas.

‡Février 1, 1942.—25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Sahlia, Markaz d'El Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains et Fassel Hod, appartenant à Abdallah Bey Megawer, sur une longueur de 60 kassabas ; au sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 6 au même Hod, sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, route privée et Bahr Fadel, sur une longueur de 139 kassabas ; à l'ouest, Bahr el Roubiate el Kalim, sur une longueur de 139 kassabas.

‡Février 1, 1942.—4 f. 12 k., appartenant à Mohamed Chaaban Manna', situés dans le village d'El Bassounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Sab'in No. 243, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Masraf et Bibawi Eff. Morgane, sur une longueur de 40 kassabas ; au sud, canal et le reste des terrains, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 37 $\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'ouest, Bibawi Eff. Morgane, sur une longueur de 37 $\frac{1}{2}$  kassabas.

‡Février 1, 1942.—1 feddan, appartenant à Ab'el Kaler Barakate Khatabe, situés dans le village d'El Bassounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Imam No. 236, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

‡Février 1, 1942.—19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Korni Nicolas, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

**Moudirieh de Guirgueh**

‡Février 1, 1942.—2 feddans, appartenant au Sieur Mahmoud Bey Hammam Hammadi, situés dans le village de Balasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Mitwal No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡Février 1, 1942.—104,50 mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Charif, situés dans le village de Minchah, Markaz de Guirgueh, au Hod El Romman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 84 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.